

ÉTAT DES MASSES D'EAU

EAU 1

La directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE exige que les masses d'eau de surface et souterraine conservent ou atteignent un bon état ou un bon potentiel pour fin 2015 avec un report possible de la date limite en 2021 ou 2027. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en application de mesures définies dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) qui sont révisés tous les 6 ans.

L'objectif principal de la DCE est l'atteinte, pour 2015, du bon état (ou bon potentiel^[1]) écologique et chimique des masses d'eau (ME) de surface et du bon état chimique et quantitatif des ME souterraine. L'état écologique est évalué sur base d'indicateurs biologiques (macroinvertébrés, diatomées, poissons et macrophytes)^[2], physico-chimiques (bilan en oxygène, pH, matières azotées et phosphorées^[3], polluants spécifiques^[4]...) et hydromorphologiques^[5] (continuité du cours d'eau, nature des berges...). Depuis 2014, en Wallonie, l'état chimique des ME de surface est évalué en prenant en compte les normes de qualité environnementale relatives à 45 substances prioritaires de la directive 2013/39/UE^[6]. L'état chimique des ME souterraine est évalué sur base des normes de qualité et des valeurs seuils (25 substances) inscrites à l'annexe XIV du Code de l'eau.

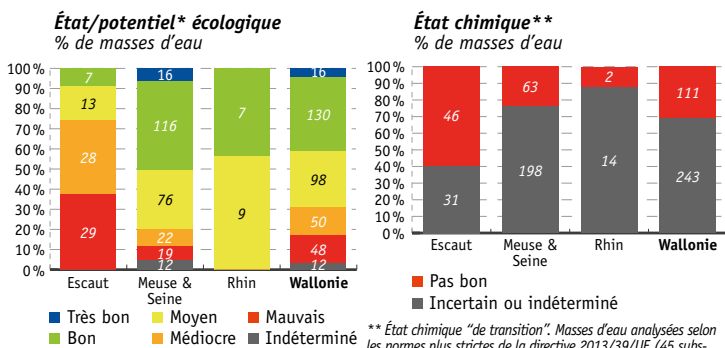
Objectifs 2015 non atteints en Wallonie

Les évaluations réalisées pour la période 2010-2015 sur les ME de surface indiquent que 41% de ces ME (146/354) sont en bon ou très bon état écologique^[7]. En ce qui concerne l'état chimique, des changements de méthodologie ne permettent pas de tirer des conclusions à ce stade de l'évaluation^[8]. Les problèmes se situent principalement dans le district hydrographique de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Meuse amont, Meuse aval et Vesdre) où les pressions anthropiques sont plus fortes. Les facteurs qui expliquent le mauvais état des ME sont essentiellement liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrate, pesticides) et aux activités industrielles. Environ 61% des ME souterraine^[9] (20/33) évaluées sur la période 2009-2013 sont en bon état, même si 45% d'entre elles (9/20) présentent des altérations locales^[10]. Le mauvais état résulte de pollutions par le

nitrate et/ou les pesticides (11 ME)^[11] et par d'autres macropolluants (ammonium, phosphore) (2 ME). L'agriculture constitue donc la principale source de pressions diffuses s'exerçant sur les eaux souterraines en Wallonie bien que d'autres sources ne soient pas à négliger (ménages et services et, dans une moindre mesure, industries et pollutions historiques^[12]). Les objectifs fixés dans les premiers PGDH^[13] n'ont donc pas été atteints. Compte tenu du programme de mesures, le deuxième cycle de PGDH^[14] prévoit de nouveaux objectifs pour 2021 : 58% (205/354) des ME de surface en bon état écologique et des éléments justifiant un report d'échéances pour 42% (149/354) des ME pour l'état écologique et pour 95% (335/354) des ME pour l'état chimique (pour des raisons techniques, économiques ou d'ordre naturel^[15]) ; 67% (22/33) des ME souterraine en bon état chimique et report d'échéances pour 33% (11/33) des ME souterraine. Il subsiste un écart important entre les objectifs fixés par la DCE à l'échéance ultime de 2027 et l'état actuel des masses d'eau en Wallonie.

[1] Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées | [2] → EAU 3 | [3] → EAU 5 & EAU 6 | [4] → EAU 8 | [5] → EAU 9 | [6] La directive 2013/39/UE modifie la directive 2008/105/CE et sera pleinement d'application à partir du 22/12/2018. | [7] → Carte 24 | [8] La directive 2013/39/UE impose des normes plus strictes et l'analyse de nouvelles substances par rapport à la directive 2008/105/CE. Toutes les méthodes d'analyse des nouvelles substances ne sont pas encore mises au point et toutes les substances n'ont pas été analysées dans toutes les masses d'eau. C'est pourquoi l'état chimique est indéterminé pour de nombreuses masses d'eau. | [9] → Carte 25 | [10] SPW - DG03 - DEE & DEMNA, 2016 | [11] 5 dans le district de l'Escaut, 6 dans le district de la Meuse | [12] Une des ME souterraine est jugée en mauvais état en raison d'activités industrielles passées ou présentes. | [13] PGDH 2009-2015 ; 51% (182/354) des ME de surface en bon ou très bon état écologique et 70% (23/33) des ME souterraine en bon état fin 2015 | [14] PGDH 2016-2021 ; → EAU 21 | [15] Lorsque les temps de transfert sol-aquifère ou de récupération des écosystèmes sont très longs p. ex.

Fig. EAU 1-1 État des masses d'eau de surface en Wallonie (2010-2015)



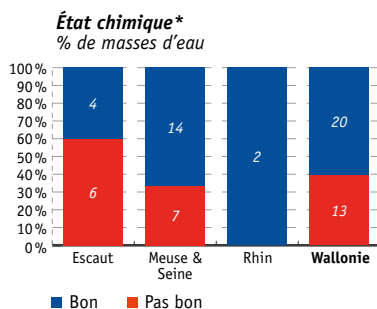
Le nombre en italique indique le nombre de masses d'eau concernées.

* Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées

** État chimique "de transition". Masses d'eau analysées selon les normes plus strictes de la directive 2013/39/UE (45 substances) par rapport à la directive 2008/105/CE (33 substances). Toutes les méthodes d'analyse des nouvelles substances ne sont pas encore mises au point et toutes les substances n'ont pas été analysées dans toutes les masses d'eau.

REEW 2017 – Source : SPW - DG03 - DEE

Fig. EAU 1-2 État* des masses d'eau souterraine en Wallonie (2009-2013)



Le nombre en italique indique le nombre de masses d'eau concernées.

* L'état quantitatif est bon dans toutes les masses d'eau souterraine.

REEW 2017 – Source : SPW - DG03 - DEE